

L'an deux mil quatorze, le dix neuf mai, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice

SECRETAIRE : Tiphanie DEPINOY

Le Maire propose que soit rajouté à l'ordre du jour la convention avec Vacances Plurielles pour l'organisation du centre aéré des vacances d'été. Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

## COMPTE-RENDU

### Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- (1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- (2) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- (3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- (4) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- (5) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- (6) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- (7) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- (8) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- (9) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le conseil municipal

**Article 2** : conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

**Article 3** : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

### Désignation de la commission communale des impôts

Vu le renouvellement des conseils municipaux,

Vu la circulaire des services fiscaux en date du 10 avril 2014 relative à la constitution de la commission communale des impôts directs,

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe à l'unanimité comme suit la liste des commissaires titulaires et suppléants présentée aux services fiscaux :

- titulaires : François DAUCHY, Bernard DELRUE, Jean-Claude DESCAMPS, Francis DESRUMAUX, Régis DEVYLDERE, Brigitte DUBUS, Jean-René DUPIRE, Edith HACHE née LUBREZ, Chantal HAGE née BLONDEL, Pierre-Marie HANNEBICQ, Véronique LAIGNEL née PETIT, François MARTINACHE, Yvonne PAILLEZ née REMY, Martine STOLEC née LIESSE
- titulaires extérieurs : Pierre FACHE, Marie-Josèphe LABY née BOUHOURS
- suppléants : Patrice BIENVENU, Géry DELANNOY, Gilbert DEROUBAIX, Rosemonde DUCATILLON née TERRASSE, Blandine DUCROCQ née CLAEYS, Marie-Paule DUQUESNE, Hervé FRANQUET, Paul-André GRAVE, Stéphane LESCAUT, Roger MAES, Claude PIQUE, Christian ROCHE, Yves SCOTT, Jean-Claude VAN DE CASTEELE,
- suppléants extérieurs : Alain VAN HAVERBEKE, Isabelle ZULIANI née WOJTASINSKI

## **Autorisation au comptable public de recourir aux poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur de manière permanente**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le comptable public a l'obligation de relancer tous les débiteurs des produits locaux et d'engager contre eux des mesures d'exécution forcée si nécessaire (article L1617-5 du CGCT et article 28 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Cette obligation a plusieurs finalités dont notamment celles de garantir l'exécution du budget en recettes, faire appliquer les tarifs des services proposés aux habitants et enfin maintenir une trésorerie suffisante pour le paiement des dépenses. C'est pour ces raisons qu'il est nécessaire de mettre en place des procédures de recouvrement rapides et efficaces.

Toutefois, avant de notifier une opposition à tiers détenteur (OTD) ou une autre voie d'exécution forcée à l'encontre des redevables défaillants, le comptable public doit obtenir de la commune l'autorisation de poursuites au cas par cas, ce qui est de nature à ralentir la procédure. De plus, à défaut d'autorisation de poursuites, la créance concernée doit être mise en non valeur.

C'est pourquoi, dans un souci de simplification et de rapidité, le comptable public propose à la commune de l'autoriser à recourir aux poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur. La commune demeurera libre de demander l'interruption des poursuites pour un titre donné toutes les fois qu'elle l'estimera opportun.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en l'absence d'autorisation permanente de poursuites, le comptable public sera contraint d'engager la phase comminatoire amiable par voie d'huissier, qui ne nécessite pas d'autorisation communale. La prestation de l'huissier de justice engendre des coûts supplémentaires, qui sont supportés exclusivement par le débiteur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le comptable public à recourir, de manière permanente, aux poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.

## **Travaux de rues : demande de subvention FDST**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux dans certaines rues du village : travaux de confection/réfection des trottoirs rue Talbot, de réfection de la chaussée rues du Quesne, du Hennoy et chemin Carneau.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition d'un montant prévisionnel total de 112 151 € HT

SOLLICITE du département l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST)

HABILITE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions et tous documents nécessaires à intervenir.

FINANCEMENT (sous réserve de l'octroi des subventions) :

- subvention départementale : 42% du montant HT
- solde : autofinancement

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2152 opération 10007 du budget primitif 2015.

## **Répartition 2013 du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière**

Vu la répartition par le Conseil Général du Nord du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants,

Le Conseil Municipal, poursuivant l'effort consenti depuis quelques années en matière de sécurité routière, de sécurité des piétons et tout particulièrement celle des enfants scolarisés,

Après délibération et à l'unanimité,

Décide

- la pose de barrières de protection sur la RD126A rue du Général de Gaulle, et sur la D126 rue du Maréchal Leclerc, empêchant les voitures de stationner afin de sécuriser les enfants des groupes scolaires Jean Macé et Sainte Bernadette Saint Joseph
- de solliciter du département l'octroi d'une subvention
- de s'engager à réaliser les travaux en 2015 après l'obtention de l'accord

## Cimetière : jardin du souvenir

Un jardin du souvenir est en cours d'aménagement au cimetière. Plusieurs devis ont été demandés. C'est l'entreprise Slosse qui est retenue pour un montant HT de 4 327.92 € HT. Les travaux seront réalisés courant du mois d'août.

## Contrat JVS Box (logiciels)

Le contrat des logiciels de la mairie sera étudié lors d'une prochaine réunion.

## Création d'une régie de recettes pour reproduction de documents et télécopies

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de créer une régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, pour l'encaissement du produit de la reproduction de documents et les télécopies effectuées à la demande des administrés.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur le Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mai 2014 ;

DECIDE à l'unanimité:

**Article 1** : il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de Landas.

**Article 2** – Cette régie est installée à la mairie de Landas.

**Article 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- 1- reproduction de documents
- 2- télécopies

**Article 4** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- 1-espèces
- 2-chèques à l'ordre du Trésor Public

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

**Article 5** : Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du régisseur.

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 120 €.

**Article 7** : Le régisseur est tenu de verser au trésor public d'Orchies le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

**Article 8** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**Article 9** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11** : Le Maire de la commune de Landas et le comptable public assignataire de la trésorerie d'Orchies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## Régie de recettes pour la reproduction de documents et les télécopies : tarification

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'instauration d'une régie de recettes par délibération du 19 mai 2014 concernant la reproduction de documents et les télécopies effectuées à la demande des administrés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, les tarifs pour la reproduction des documents seront les suivants :

- pour les photocopies Noir et Blanc
  - \* 0.15€ pour un A4 recto
  - \* 0.30€ pour un A4 recto verso

- \* 0.30 € pour un A3 recto
- \* 0.60 € pour un A3 recto verso
- pour les photocopies couleur
  - \* 0.30€ pour un A4 recto
  - \* 0.60€ pour un A4 recto verso
  - \* 0.60 € pour un A3 recto
  - \* 1.20 € pour un A3 recto verso

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, les tarifs pour les télécopies seront les suivants : 0.15 € l'unité.

**Article 3 :** Le maire et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Convention entre la commune de Landas et Vacances Plurielles pour l'organisation du centre aéré d'été 2014**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée avec l'association « Vacances Plurielles Aisne » autorisée par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013 pour l'organisation du centre aéré d'été 2013.

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre les deux partenaires : la commune de Landas et « Vacances Plurielles ». Cette convention délimitera les responsabilités de chacun, ainsi que le tarif demandé à la commune. Cette convention sera signée pour un an, renouvelable par tacite reconduction. La collectivité supportera pour le compte du service proposé par l'association « Vacances Plurielles » le coût de 18 € par jour et par enfant en accueil de loisirs. De ce montant, il conviendra de retirer les participations familiales ainsi que les différentes aides liées au déroulement ordinaire de l'accueil de loisirs (bons vacances de la CAF, comités d'entreprises, ...). Un barème de participation des familles, annexé à cette convention, est proposé pour l'année 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce barème et autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir. Les crédits sont prévus au budget primitif 2014.

## **Tableau des élections européennes**

Le Conseil Municipal établit le tableau de permanence pour les élections européennes du dimanche 25 mai 2014.

## **Jury criminel**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au tirage au sort sur la liste électorale de six personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992 pour constituer le jury criminel pour l'année 2015.

Ont été tirés au sort :

- Madame Stéphanie AUFFRET épouse SCREVE
- Madame Pélagie HOUREZ épouse LORTHIOIR
- Madame Séverine HOCMERT
- Monsieur David LEDENT
- Monsieur Joël LESTIENNE
- Monsieur Philippe TRUBLIN

## **Informations et questions diverses**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans lequel est exposée la fermeture d'une classe du groupe scolaire Saint Joseph Sainte Bernadette
- Monsieur le Maire présente le compte rendu de la dernière réunion de la communauté de communes Pévèle Carembault
- Chaque adjoint a fait le point sur les travaux de sa commission

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**